

**DEMANDE de DISPOSITIFS DE MARQUAGE LIEVRE
2021/2022**

A RETOURNER

AVANT LE 15 FEVRIER DERNIER DELAI
avec les justificatifs listés sur la note jointe au verso :

à la Fédération Départementale des Chasseurs
de la Saône et Loire
Le Moulin Gandin – 24 Rue des 2 Moulins –
CS 90002 – 71260 VIRE

ESPECE : LIEVRE

Identité du responsable légal pour la campagne 2021/2022

I- IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° du territoire :	N° d'adhérent :
--------------------	-----------------

Société de chasse :

Téléphone :

Adresse mail :

Adresse mail indispensable pour le traitement de vos futures demandes

II- TERRITOIRE DE CHASSE (ne concerne que les territoires en plan de gestion de niveau 3)

Commune(s)	Superficies en hectares déclarées pour la campagne 2021-2022				Total
	Bois	Plaine (Cultures, Prairies Vignes...)	Landes, Friches	Autres	
Total					

Votre territoire a-t-il déjà été contrôlé au titre des demandes de plan de chasse et de plan de gestion grand gibier :

Si **Oui**, ne pas renvoyer les justificatifs demandés sur la note jointe.Oui Non **III – DEMANDE DE DISPOSITIFS DE MARQUAGE**

	Niveau de la population	Nombre de dispositifs de marquage sollicités pour la saison 2021 / 2022	
Lièvre			

Le **Signature** :

Pour toute nouvelle demande de plan de gestion ou toute modification de territoire de chasse

vosre dossier doit comporter les pièces suivantes :

- L'imprimé de demande de plan de gestion, daté, signé en mentionnant le nombre d'attributions souhaitées
- Les autorisations écrites des propriétaires (sous seing privé ou bail). S'il y a lieu, les justificatifs écrits des mandats ou délégations délivrés par les détenteurs légaux du droit de chasse
- Le relevé de propriété informatisé disponible en Mairie (document laissant apparaître les références cadastrales, la surface et la nature des parcelles (bois, friches, plaines)
- Une carte IGN au 1/25000^{ème} précisant le contour de votre territoire
- Les copies des résiliations (déites) de baux.

Pour les années suivantes, toute modification de territoire devra obligatoirement être accompagnée des justificatifs correspondants (voir ci-dessus). Toute surface en moins devra également être signalée (N° parcelle, nom du propriétaire, superficie, nature,...).

PRECISIONS

- Sur une commune, lorsqu'il existe une société communale, elle est réputée détentrice du droit de chasse sur l'ensemble de la commune jusqu'à preuve du contraire
- **Un dossier complet et distinct doit être déposé pour chaque territoire**
- Ce dossier devra être retourné, **impérativement avant le 15 FEVRIER 2021** à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire.

Article 441-6 du Code Pénal : « Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une **déclaration mensongère** en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indû ».

La loi du 30 juillet 2003 impose à tout bénéficiaire de plan de chasse ou de plan de gestion d'adhérer à la Fédération Départementale des Chasseurs de la Saône et Loire pour la saison concernée. Cette cotisation devra être acquittée lors du règlement des bracelets.